

## Règlement du défi annuel de création artistique

Dans le cadre de ses actions d'éducation à la santé, la Ligue contre le cancer organise un défi annuel de création artistique à l'attention des élèves de cycles 1, 2 et 3 (maternelles, élémentaires et collèges) des établissements publics et privés et des établissements accueillant ce même public en périscolaire et centres de loisirs.

Le défi vise l'appropriation de messages de santé par les élèves en vue d'adopter des attitudes et des comportements favorables à leur santé et ce, d'une manière active, ludique, créative et participative.

Chaque année un thème en lien avec les facteurs de risque du cancer est proposé, par exemple : alimentation, soleil, tabagisme, activité physique....

### ***Le thème choisi pour l'année scolaire 2024 - 2025 est « Les écrans, la santé, et nous ».***

**L'ambition de la Ligue contre le cancer est d'engager les enfants dans une démarche visant à les rendre acteurs de leur santé et messagers de santé auprès de leur entourage.**

**Article 1 :** La Ligue contre le cancer de Loire Atlantique est l'organisateur du défi dans son département. Elle a en charge les contacts avec les établissements scolaires, la gestion de leur inscription, l'organisation du jury, la remise des prix et la promotion du défi auprès de l'Education nationale, des collectivités locales et des agences et organisations de santé en charge de la prévention et de l'éducation à la santé.

**Article 2 :** Les enseignants (ou animateurs) désireux de faire participer leur classe (ou groupe) doivent s'inscrire auprès de la Ligue contre le cancer de Loire Atlantique avant le 31 décembre 2024. Un numéro d'inscription leur sera attribué, permettant ainsi de préserver l'anonymat de l'œuvre devant le jury.

**Article 3 :** Les enseignants (ou animateurs) sont chargés de la réalisation du projet dans leur classe (ou groupe). Ils s'engagent à mener avec leurs élèves un travail d'éducation à la santé sur le thème retenu pour l'année scolaire ainsi qu'un travail artistique permettant la transmission des messages de santé présents dans ce premier travail.

**Article 4 :** Les établissements qui s'inscrivent au défi scolaire sont conviés à mettre en place une action en lien avec le thème du défi, qui permet de créer un environnement favorable à la santé.

**Article 5 :** Les œuvres créées sur le thème de santé traité par le défi doivent contenir un message « santé ».

**Article 6 :** Les œuvres doivent être accompagnées de leur fiche technique (voir annexe 1). Elles devront parvenir à la Ligue contre le cancer de Loire Atlantique avant le **16 mai 2025**. La fiche technique précise le titre et la signification de l'œuvre, ses objectifs, les messages de prévention qu'elle transmet, la démarche pédagogique mise en place, les moyens techniques utilisés et les étapes de création de l'œuvre, le type de participation demandée aux enfants et le prolongement donné au projet.

**Article 7 :** Les œuvres seront présentées fin mai / début juin devant un jury composé de représentants de la Ligue contre le cancer, de l'Education Nationale, du domaine médical et de spécialistes de l'éducation à la santé.

Les critères de notation sont les suivants :

- Présentation sur 3 points (Soin/finitions)
- Créativité sur 3 points (Originalité)

- Démarche pédagogique sur 5 points
- Message de Prévention sur 5 points
- Prolongement du projet sur 4 points

**Article 8 :** Le nombre de prix et leur valeur sont déterminés par la Ligue contre le cancer de Loire Atlantique et sont révisables chaque année.

Pour cette année scolaire 2024 – 2025, il sera attribué :

- Un 1er prix de 270 € et un 2ème prix de 180 € pour le groupe de cycle 1 : niveau maternelle.
- Un 1er prix de 270 € et un 2ème prix de 180 € pour le groupe de cycle 2 : niveaux CP, CE1 et CE2.
- Un 1er prix de 270 € et un 2ème prix de 180 € pour le groupe de cycle 3 : niveaux CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup>.
- Un 1er prix de 270 € et un 2ème prix de 180 € pour le groupe périscolaire / centres de loisirs.

Selon la qualité des œuvres présentées, un prix supplémentaire pourra être décerné : « Prix spécial du jury ».

**Article 9 :** Les classes lauréates se verront remettre au cours du mois de juin leur prix, selon le classement (temps à définir au sein de l'établissement). L'ensemble des élèves participant au défi recevra un cadeau offert par la Ligue Nationale Contre le Cancer.

**Article 10 :** Le type de création réalisé peut être, au choix :

- un panneau décoratif
- un tableau
- une sculpture
- une bande dessinée
- un livre, une maquette, une affiche
- un format audio : chanson, poème
- un format vidéo : spot de prévention, pièce de théâtre
- un jeu
- un montage photos
- etc.

**Article 11 :** Caractéristiques techniques de la création

- Ses dimensions ne doivent pas excéder 100 x 70 x 50 cm.
- Son poids maximal ne doit pas excéder 10 kg.
- La durée maximale d'un format audio ou vidéo ne doit pas excéder 10 minutes.

**Article 12 :** Toutes les productions des élèves devront avoir fait l'objet d'une autorisation des représentants légaux des élèves avant de les utiliser et de les diffuser, via la signature du document « autorisation d'utilisation de productions d'élèves en vue de la réalisation d'une œuvre de collaboration » (voir annexe 2).


**Article 13 :** Les œuvres restent la propriété des classes (ou groupes). Elles sont restituées dès que possible aux classes (ou groupes) qui les ont réalisées. Ces dernières s'engagent cependant à les mettre à la disposition de la Ligue contre le cancer pour toute exposition lors d'une remise des prix ou pour toute autre manifestation organisée à propos du défi.

Les directeurs d'établissements, les enseignants et animateurs s'engagent également à autoriser la Ligue contre le cancer à photographier les œuvres et à utiliser ces photographies pour tout article relatif au défi de créations artistiques dans le champ de l'éducation à la santé.

**Article 14 :** Toute autre utilisation d'une œuvre (par exemple une affiche) devra faire l'objet d'une autorisation spécifique.

**Article 15 :** Les établissements inscrits une année au défi peuvent se réinscrire les années suivantes s'ils le désirent.

# Annexe 1



**Action d'éducation à la santé : Défi collectif de créations artistiques**

**Thème 2024/2025 : « Les écrans, la santé, et nous. »**

**FICHE TECHNIQUE DE L'ŒUVRE**

CADRE A COMPLETER PAR L'ENSEIGNANT / PORTEUR DE PROJET			
Numéro d'identification	Cycle(s) d'enseignement :	Classe(s) :	Nombre d'élèves :

*La fiche technique de l'œuvre, complétée par le(s) responsable(s) de l'œuvre (sous forme dactylographiée de préférence), est destinée à accompagner la création des élèves. Servant de base d'évaluation pour le jury, elle ne doit comporter aucune information susceptible de trahir l'anonymat de la(es) classe(s) participante(s). Votre numéro d'identification devra de ce fait être mentionné sur tous les documents joints.*

<b>TITRE ET DESCRIPTION DE L'ŒUVRE :</b>	<b>OBJECTIF(S) DE L'ŒUVRE</b>
<b>MESSAGE(S) DE PRÉVENTION PRÉSENT(S) DANS L'ŒUVRE</b>	
<b>DESCRIPTION DE LA DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE ET DES ÉTAPES DE CRÉATION DE L'ŒUVRE</b>	
<b>PARTICIPATION DES ENFANTS</b> (Conception, élaboration, réalisation ...)	
<b>PROLONGEMENT DU PROJET</b> (enfants, écoles, familles, etc...)	

*Autres commentaires, observations ou précisions à annexer à ce document.*

# Annexe 2

Date de création : février 2017 Internet responsable

**Autorisation d'utilisation de productions d'élèves  
en vue de la réalisation d'une œuvre de collaboration**

La présente demande est destinée à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires dans le cadre du projet spécifié ci-dessous, étant entendu que les objectifs de ce projet ont été préalablement expliqués au mineur.

Madame, Monsieur,  
 Votre enfant va réaliser : \_\_\_\_\_  
 Les productions de tous les élèves de la classe / l'école seront ensuite rassemblées pour constituer une œuvre de collaboration qui consistera en : \_\_\_\_\_

Nous vous prions de bien vouloir compléter le formulaire ci-dessous autorisant l'utilisation de la production réalisée par votre enfant à cette fin.  
 Nous vous remercions pour votre collaboration. La direction de l'école

**1 Désignation du projet**

Projet pédagogique concerné : \_\_\_\_\_  
 Nom et adresse de l'établissement : \_\_\_\_\_


**2 Modes d'exploitation envisagés de l'œuvre de collaboration**

Support	Durée	Étendue de la diffusion	Prix
<input type="checkbox"/> En ligne		<input type="checkbox"/> Internet (monde entier)	
<input type="checkbox"/> Mural		<input type="checkbox"/> Extranet <input type="checkbox"/> Intranet	
<input type="checkbox"/> Objet		Précisez le(s) site(s) :	
Précisez la nature de l'objet :		<input type="checkbox"/> Autre. Précisez :	

**3 Consentement de l'élève**

On m'a expliqué et j'ai compris à quoi servait ce projet.  
 On m'a expliqué et j'ai compris qui pourrait voir / avoir \_\_\_\_\_  
 Et je suis d'accord pour que l'on utilise ma production, pour ce projet.

<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	Date et signature de l'élève mineur :
Nom de l'élève : _____	
Prénom : _____	
Pseudonyme (facultatif) : _____	
Classe : _____	

Ce document est mis à disposition sous licence CC BY-SA  sur le portail internet responsable <http://eduscol.education.fr/internet-responsable/>

Date de création : février 2017 Internet responsable

**4 Autorisation parentale**

Vu le Code civil, en particulier son article 9, sur le respect de la vie privée,  
 Vu le Code de la propriété intellectuelle,  
 Vu le consentement préalablement exprimé par la personne mineure ci-avant,  
 La présente autorisation est soumise à votre signature, pour l'incorporation de la production de votre enfant mineur dont l'identité est indiquée au paragraphe 3, dans le cadre du projet désigné au paragraphe 1 et pour les modes d'exploitation prévus au paragraphe 2.

Cette incorporation et la diffusion de l'œuvre de collaboration résultante sera réalisée sous l'autorité de son établissement, désigné au paragraphe 1.

L'établissement exercera les droits de diffusion acquis par le présent document et attachés à l'œuvre de collaboration. L'établissement s'interdit expressément de céder les droits à un tiers. Il s'interdit également de procéder à une exploitation illicite, ou non prévue ci-avant, de l'œuvre de collaboration. Il s'interdit notamment toute exploitation susceptible de porter atteinte à la dignité de votre enfant, à sa réputation ou à sa vie privée, ainsi qu'à toute autre exploitation qui lui serait préjudiciable.

Dans le contexte pédagogique défini, la diffusion de l'œuvre de collaboration ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.

Je soussigné(e) (prénom, nom) \_\_\_\_\_  
**déclare être le représentant légal du mineur (prénom, nom) \_\_\_\_\_**  
 Je reconnais être entièrement investi de mes droits civils à son égard.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus concernant le mineur que je représente et donne mon accord pour l'incorporation de sa production dans l'œuvre de collaboration désignée, dans le cadre exclusif du projet exposé et tel qu'il y a consenti au paragraphe 3 :


OUI  NON

Si la production de mon enfant est identifiée dans l'œuvre de collaboration, je souhaite que soit indiqué :

prénom seul  prénom + initiale du nom  juste ses initiales  
 le pseudonyme indiqué au paragraphe 3  aucune précision sur son identité

(Merci de cocher la réponse choisie - à défaut de case cochée, aucune précision ne sera indiquée.)

Fait à : _____	Signature du représentant légal du mineur :
Le (date) : _____	

Ce document est mis à disposition sous licence CC BY-SA  sur le portail internet responsable <http://eduscol.education.fr/internet-responsable/>